

**Arrêté N° 80/2026 portant prolongation de la réglementation temporaire  
de la circulation et du stationnement,  
Route de Puylaurens à VERFEIL.  
Aménagement des voies douces et signalisation définitive.**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-6, R. 417-10 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales articles L. 2213-1 et L. 2213-3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**Considérant** la demande présentée par la SAS ECTP, représentée par M. Éric CASTILLON, demeurant 2, route de Bazus à MONTBERON (31140), pour l'aménagement des voies douces et signalisation définitive, Route de Puylaurens à VERFEIL ;

**Considérant** qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de pouvoir effectuer l'aménagement des voies douces et signalisation définitive, la SAS ECTP, sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier du n°1 au n°254 en phase 2, Route de Puylaurens à VERFEIL, du lundi 29 juin 2026 à 8h au vendredi 31 juillet 2026 à 18h.

Le stationnement de tout autre véhicule, sera interdit et considéré comme gênant.

**Article 2 :** Durant cette période, une circulation alternée par feux tricolores ou manuellement, dans les deux sens, du n°1 au n°254 en phase 2, de la Route de Puylaurens sera mise en place, avec basculement sur chaussée opposée. Une largeur de voie d'au moins 2.50m sera maintenue. De plus, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur ces portions de la Route de Puylaurens, avec interdiction de dépasser.

**Article 3 :** La signalisation spécifique et la protection par panneaux de chantier seront assurées par l'entreprise ECTP, et retirées dès achèvement des travaux.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

**Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VERFEIL, le 26 juin 2026



Le Maire,  
Daniel VITORINO